

Paris,

13 MAI 2022

V/Réf. : 1777376/20770/FB

N/Réf. : 202110022615

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 15 juillet 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire des Baumettes, à Marseille (Bouches-du-Rhône) qui s'est déroulée du 02 au 13 mars 2020. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les modalités de prise en charge et les droits des personnes détenues et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire vous apporte des réponses précises.

1- S'agissant de l'établissement

Historiquement, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ne disposait, dans les Bouches-du-Rhône, que de 2011 places opérationnelles (695 à la maison d'arrêt de Aix-Luynes et 1316 aux anciennes Baumettes). La mise en service, dès 2017, du nouvel établissement à Aix (« AIX 2 ») avec 735 places et de « Baumettes 2 » avec 573 places, a permis de maintenir l'offre à un niveau presque équivalent : 2003 places, tout en améliorant très significativement les conditions matérielles de détention. L'augmentation de la capacité carcérale sera effective à l'échéance du programme immobilier, en 2024, avec la livraison de « Baumettes 3 » et de ses 740 places.

Durant la période transitoire, afin de limiter le nombre de matelas au sol, l'administration pénitentiaire reste totalement mobilisée. L'ajout d'un lit superposé dans 303 cellules a permis d'améliorer les conditions de détention.

Par ailleurs, une politique active d'affectation rapide des détenus condamnés à de courtes peines dans les centres de détention, dont les principes sont exposés dans une note du directeur de l'administration pénitentiaire du 11 décembre 2020, favorise une meilleure régulation des effectifs entre maisons d'arrêt et établissements pour peines.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur Générale
des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

2- S'agissant de l'arrivée en détention

S'agissant des conditions matérielles d'accueil, et plus précisément des conditions dans lesquelles les personnes peuvent être fouillées à l'occasion de leur écrou, si les locaux de fouille situés à proximité du greffe ne sont pas équipés de chaise, il est en revanche systématiquement fourni une chaise aux personnes dont la mobilité est réduite et les locaux sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Par ailleurs, le temps de séjour au quartier d'accueil et d'évaluation (QAE) est limité à quinze jours. De même, des orientations vers la structure d'accompagnement à la sortie (SAS) peuvent être envisagées dès ce quartier pour des personnes condamnées à moins de six mois d'emprisonnement et dont le profil est compatible avec le régime de détention de ce type de structure. Un équipement sportif a été installé en salle d'activité du QAE pour permettre la pratique d'exercices physiques aux arrivants. Les cours de promenade sont équipées d'un banc et toutes les cellules d'un point phone.

Chaque bâtiment « hommes » est équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge ; au quartier « femmes mineures » chaque étage en est doté.

3- S'agissant de la vie en détention

a) Les mouvements

L'organisation des mouvements de promenade permet les remontées intermédiaires dans les quartiers « femmes ». Toutefois, dans les deux quartiers « hommes », avec en moyenne 200 personnes détenues présentes sur les quatre cours de promenade, cet aménagement est impossible à mettre en œuvre. Les cours ne sont effectivement pas équipées de tables ni de bancs, ce qui permet aux personnes détenues qui le souhaitent de pouvoir, sans danger, pratiquer des jeux de ballon. La société Evanis qui a succédé à la société Arcade, en assure un nettoyage désormais satisfaisant ; le partenaire privé a d'ailleurs augmenté le nombre d'agents dévolus à cette tâche.

De façon plus générale, l'organisation des mouvements en détention a été revue de façon à mieux faire coïncider les mentions portées sur les notes de service des 27 avril et 11 juin 2021 prévoyant la « journée-type » et celles figurant sur le bulletin de circulation remis chaque jour aux agents. Il a suffi de constituer de plus petits groupes de personnes détenues conduites vers l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire ou le service médico-psychologique régional, pour éviter des regroupements aussi dangereux qu'intempestifs.

b) L'unité pour détenus violents (UDV)

S'agissant de l'UDV et plus précisément de l'aide juridictionnelle qui pourrait permettre la prise en charge des frais d'avocat pour la procédure contradictoire engagée quand est envisagé un placement, elle n'est pas prévue par l'article 11-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 qui ne l'envisage qu'en matière disciplinaire, d'isolement ou devant la commission d'application des peines. Cette possibilité, qui a fait l'objet de votre avis du 23 avril 2020 fait l'objet d'une expertise du secrétariat général du ministère et notamment du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes qui pilote ce dossier. Toute personne admise à l'UDV bénéficie, dans le cadre de la procédure contradictoire, d'une information orale qui complète la présentation générale figurant dans le livret d'accueil qui lui est remis. Ses droits à l'information, aux visites et aux correspondances sont assurés, comme celui de participer à des activités collectives (les personnes détenues peuvent, par groupes de deux, participer à une activité de sophrologie, à une activité de médiation animale).

c) Le quartier pour femmes

S'agissant du quartier « femmes », un équipement de soufflerie a été installé pour compenser l'effet de « manque d'air » induit par le dispositif antibruit posé aux fenêtres. Les activités au centre de détention sont mises en place sur des zones dédiées, au pôle insertion et prévention de la récidive ou au rez-de-jardin du quartier des femmes mineures, pour permettre aux femmes détenues de s'extraire du lieu d'hébergement, qu'elles bénéficient du régime de détention portes ouvertes, ou soient soumises au régime de détention portes fermées. Je précise que depuis septembre 2021, les affectations et le suivi du régime différencié font l'objet d'un examen systématique en commission pluridisciplinaire unique.

A la nurserie, le placement en crèche durant le temps de travail, de formation ou de scolarité de la mère incarcérée favorise la socialisation de l'enfant. Depuis septembre 2021, les portes de cellules de la nurserie sont ouvertes jusqu'à 18 heures (et non plus 17 heures). Cette nouvelle amplitude limite la durée de l'enfermement continu en service de nuit des enfants et le temps durant lequel, chaque jour, les agents du service de la protection maternelle et infantile (PMI) peuvent effectuer des visites en cellule.

Au quartier des mineures, la protection judiciaire de la jeunesse n'a pas mis en place de réunion collective auprès des familles mais chacune d'elles est reçue par un éducateur référent dans les locaux de la PJJ. Les éducateurs ont désormais accès au logiciel Genesis, ce qui leur permet, entre autres, de mieux contribuer à la mise en œuvre des mesures de bon ordre.

d) Le quartier de semi-liberté

S'agissant du quartier de semi-liberté (QSL) et de la structure d'accompagnement vers la sortie, qui sont situés dans les locaux des Baumettes historiques, ils sont concernés par un projet de restructuration.

A ce jour les cellules du QSL ne sont d'ores et déjà utilisées, sauf exception, que pour des affectations individuelles. Depuis novembre 2021, le régime de la semi-liberté concerne l'ensemble du bâtiment H, c'est à dire 51 places (7 pour les femmes et 44 pour les hommes), et il n'y a plus de cellules triplées. Les locaux de douches seront rénovés, la cour de promenade de la SAS sera équipée de bancs, points d'eau et toilettes, dans le cadre d'un projet présenté au dialogue de gestion pour 2022. La réalisation de nouveaux locaux d'entretiens pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, l'assistante de service social, les référentes de Pôle emploi et de la Mission locale, est, quant à elle, en cours.

Le règlement intérieur, actualisé, est remis aux personnes détenues lors de l'accueil réservé aux arrivants. Les téléphones portables sont conservés dans des casiers situés à la porte d'entrée principale et ne leur sont remis, durant le temps d'exécution de leur peine, qu'au moment de leurs départs en permission de sortir. Il n'est pas envisagé qu'ils les conservent, car chaque cellule est équipée d'un point phone et, de plus, le manque d'étanchéité entre les structures voisines QSL et SAS n'est pas propice à cet aménagement sur le plan sécuritaire. La réflexion au sujet d'un projet d'aménagement d'une SAS pour les femmes devra prendre en compte toutes ces données.

Un projet de mise en place d'activités, à l'attention notamment des semi-libres temporairement inoccupés en journée, dont l'examen a été différé par les contraintes liées à la crise sanitaire, pourra, dès que possible, être réenvisagé dans le cadre du réaménagement du QSL lié à l'accueil des femmes.

e) La structure d'accompagnement vers la sortie

Les réunions de la commission pluridisciplinaire unique dédiée à l'examen des décisions concernant la SAS sont organisées au bâtiment B2 et prévoient la participation des officiers du quartier hommes et ceux du quartier d'accueil et d'évaluation. Il n'est pas envisagé par l'établissement de faire comparaître les personnes détenues dont l'exclusion est envisagée, car le dispositif actuel, qui prévoit qu'elles bénéficient d'entretiens préalables avec l'officier responsable du secteur, et la directrice, semble satisfaisant. Le chef d'établissement rappelle que seules de graves fautes disciplinaires peuvent faire encourir l'exclusion et précise que jusqu'à maintenant aucune décision d'exclusion n'a fait l'objet d'un recours.

f) La restauration

Pour ce qui concerne la restauration des personnes détenues, l'attachée de l'établissement veille à ce que les menus soient affichés et à ce que la qualité des repas servis soit régulièrement contrôlée (chaque semaine un personnel administratif ou technique est dédié à cette tâche). La concertation des personnes détenues est assurée dans le cadre de la mise en place des commissions de menus animées par l'attachée elle-même.

Sur le principe plus général de l'article 29 de la loi pénitentiaire, les personnes détenues sont consultées au sujet des cantines, comme elles le sont au sujet des activités, du sport et d'autres sujets de la vie quotidienne en détention. Le chef d'établissement considère que cette responsabilisation des personnes détenues permet l'apaisement des tensions. C'est ainsi que peuvent être abordés des sujets touchant à l'organisation des cantines et donc aux commandes, aux délais de livraison, à la gestion des comptes.

Une procédure contradictoire a été mise en place par les responsables des cantines afin de garantir une livraison effective et tracée des produits. L'utilisation de sachets transparents garantit une visibilité de ceux-ci à la livraison et l'inviolabilité en cas de réclamation.

Le dispositif de cantines exceptionnelles, il est vrai mis à mal par les difficultés d'ordre plus général (conditions matérielles notamment) éprouvées par le service de la régie des comptes nominatifs, est en voie de stabilisation ; c'est vis-à-vis de ce service un engagement fort du chef d'établissement.

g) L'équipement des cellules

Le téléviseur et la plaque chauffante ne font pas partie de l'équipement de la cellule et doivent donc être cantinés.

A la location, le poste est mis à disposition avec une télécommande. La personne détenue a accès au bouquet de chaînes prévu au marché national. En cas de besoin d'une nouvelle télécommande, la personne détenue peut cantiner une télécommande universelle. Des télécommandes supplémentaires peuvent bien sûr être cantinées quand il y a plusieurs utilisateurs.

L'établissement a été livré avec une plaque chauffante dans chaque cellule mais elle n'a pas été intégrée et immobilisée dans les éléments d'équipement. Les personnes détenues doivent donc la cantiner. Le chef d'établissement étudie la possibilité d'équiper d'une plaque chauffante les cellules placées aux étages réservés aux travailleurs car ceux-ci n'ont pas d'autre possibilité que de réchauffer leurs mets, la distribution des repas n'étant pas faite au moment de leur retour des ateliers. C'est aussi cette désynchronisation de la prise des repas qui explique que les personnes obéissant aux rites du ramadan bénéficient, durant la période, du prêt d'une plaque chauffante.

La situation des personnes qui ne travaillent pas et se trouvent en situation d'indigence pécuniaire est examinée de façon régulière en Commission pluridisciplinaires unique relative aux personnes sans ressources suffisantes et, depuis la visite des contrôleurs, les kits d'hygiène sont distribués en temps et en heure.

4- S'agissant de l'ordre intérieur

a) Vidéosurveillance et fouilles

La couverture vidéo des salles d'attente situées dans les bâtiments de détention et dans la salle de musculation, que vous préconisez, fait l'objet d'une étude technique de faisabilité. Pour l'instant, hormis les salles d'attentes dédiées aux familles qui se rendent au parloir, il n'existe pas de couverture vidéo intérieure au-delà des couloirs de circulation.

Le chef d'établissement, suivant votre recommandation, a, dans deux notes diffusées le 21 juin 2021 à l'ensemble des personnels, défini et clarifié les conditions dans lesquelles doivent être envisagées et pratiquées les fouilles individuelles qui répondent aux dispositions législatives et réglementaires.

Des formations ont été organisées en 2021 par le service de formation local pour baliser l'exécution des mesures de fouille par les membres du personnel mais aussi pour les expliquer, au moyen notamment des pictogrammes, aux personnes qui en sont l'objet (notamment des personnes étrangères, des personnes en situation d'analphabétisme).

Suivant également votre recommandation, le chef d'établissement a rédigé une nouvelle note, le 18 juin 2021, pour préciser les conditions dans lesquelles il peut être recouru à des moyens de contrainte sur des personnes rendues vulnérables par leur état de grossesse. Une note générale reprenant l'ensemble des conditions d'organisation des escortes et de mise en œuvre des moyens de contrainte a, par ailleurs, été rédigée par le chef d'établissement le 21 octobre 2021.

b) Le domaine disciplinaire

S'agissant du domaine disciplinaire, le stock de comptes rendus d'incidents remarqué par la mission lors de sa visite a été résorbé. Depuis janvier 2021, les directeurs de détention et les deux chefs de service pénitentiaire président en alternance la commission de discipline, ce qui permet de maintenir un niveau de traitement efficient des procédures disciplinaires et contribue à la réinterrogation permanente des pratiques.

Sont par ailleurs désormais enregistrés sur le serveur commun les enregistrements vidéo, ce qui permet de procéder à leur visionnage, par des personnels dûment habilités, lors de l'instruction du dossier et lors de la séance de la commission de discipline

En dépit d'un effort de rationalisation, l'utilisation du quartier disciplinaire aboutit encore souvent à la saturation des 14 cellules qui le composent. Cet état de fait rend difficile la mise en place des 28 tours de promenade nécessaires. Le temps de promenade par détenu est limité au minimum prévu par le code de procédure pénale soit une heure par jour. Il n'y a pas d'équipement sportif au quartier disciplinaire, ce qui correspond à la réglementation actuelle, qui est déclinée dans le règlement intérieur actualisé et remis aux arrivants par l'officier en charge du QI-QD en charge de ce secteur qui postule à la labellisation. Le règlement intérieur de l'établissement est accessible et consultable à la bibliothèque, dans les bâtiments.

Sous le contrôle de l'officier en charge du QI-QD sont organisées au quartier d'isolement du quartier hommes, pour les personnes détenues qui en font la demande, les activités (échecs, jeux de carte et jeux de société principalement). Dans ce quartier, les salles de sport sont nombreuses et très utilisées par les personnes détenues. Comme au quartier disciplinaire, les occupants peuvent se munir d'une bouteille d'eau s'ils le souhaitent. Il n'y a pas de banc en cour de promenade.

Le coffre situé dans le bureau de l'officier en charge du QI-QD (qui contient notamment les dossiers d'instruction des procédures disciplinaires des personnes détenues mises en prévention afin de faciliter leur mise à la disposition des avocats qui viennent rencontrer leurs clients au quartier d'isolement), est désormais verrouillé pour assurer leur caractère confidentiel. Tous ces dossiers sont acheminés à partir du greffe dans une enveloppe close. La même précaution, demandée aux agents constituant l'équipe parloirs avocats, s'applique aux dossiers consultés par la personne détenue, avec son avocat, au parloir avocat.

Dans les box permettant aux avocats d'avoir en détention, au bâtiment central droit, des entretiens avec leurs clients, il n'y a pas de climatisation car ce procédé n'a pas été retenu dans les programmes des nouvelles constructions. C'est donc un groupe « froid » qui, comme aux fenêtres du quartier femmes, assure le rafraîchissement de l'ensemble des parloirs avocats et des parloirs familles.

5- S'agissant des relations avec l'extérieur

Pour ce qui est des parloirs, la réservation des rendez-vous ne pose plus de difficulté depuis que les bornes disposées dans le bâtiment d'accueil des familles sont à nouveau fonctionnelles ; depuis avril 2021, les visiteurs peuvent réserver les créneaux de visite via le portail « familles », site internet dédié. A partir d'octobre 2021, le chef d'établissement engagera une opération de sensibilisation en direction des personnes qui pourraient être intéressées par les parloirs familiaux et unités de vie familiale, aujourd'hui insuffisamment utilisés. Cette opération reposera notamment sur une offre, nouvelle, de produits de cantine à des prix accessibles aux personnes sans ressources suffisantes.

A la SAS, les box qui ont été aménagés dans la salle collective, en aval de la visite des contrôleurs, dans le cadre des mesures de protection sanitaire, permettent un supplément d'intimité. En revanche, des conditions d'ordre sanitaire n'ont pas encore permis l'installation de fontaines-à-eau dans la salle d'attente des visiteurs à la SAS. Une étude technique devra en déterminer la faisabilité car à ce jour les visiteurs n'ont accès qu'aux points d'eau situés dans les sanitaires des salles d'attente.

Le maintien des liens familiaux passant également par la mise en place d'une procédure propre à assurer un traitement du courrier aussi proche que possible de celui qui existe en droit commun, le vaguemestre est désormais le seul fonctionnaire habilité par le chef d'établissement à relever le contenu des boîtes-aux-lettres. Dans ces boîtes-aux-lettres sont déposés les courriers des détenus destinés aux services de l'établissement et notamment les requêtes. Un travail de fond a été mené par le chef d'établissement sur la traçabilité de celles-ci, à l'automne 2021 suite au renouvellement partiel de l'équipe de direction.

Au centre pénitentiaire des Baumettes, toute personne détenue prévenue peut, dès l'écrou, à la condition que le magistrat en charge de son dossier ait expressément prévu cette possibilité, bénéficier de l'euro téléphonique réglementaire qui lui permet d'informer ses proches de sa situation.

Il est précisé, au sujet de l'effectivité du droit de passer un appel téléphonique gratuit, que depuis le 11 août 2021 la personne détenue est autorisée à consulter le répertoire de son téléphone portable personnel afin de pouvoir recopier sur un formulaire cinq numéros de téléphone de personnes qui lui sont proches.

En bâtiment de détention, chaque personne détenue dispose du point phone de sa cellule 24h/24 ; c'est également le cas à l'unité pour détenus violents, mais pas au quartier disciplinaire.

6- S'agissant de l'accès au droit

S'agissant de l'accès des personnes détenues au droit, la juriste du point d'accès au droit y intervient à raison de 80 % de son temps de travail global et ce taux semble, selon les acteurs pénitentiaires locaux (chef d'établissement et DFSP/IP), suffire à la couverture des besoins repérés.

Un protocole a été signé en avril 2021 avec la préfecture pour pérenniser les modalités d'intervention des agents de cette dernière pour la production et le renouvellement des cartes nationales d'identité. S'agissant des opérations de vote organisées dans les établissements, la direction de la structure s'assure elle-même de la bonne réception des matériels de scrutin.

Un autre protocole a été conclu, le 27 janvier 2021, avec la préfecture des Bouches-du-Rhône au sujet des demandes de titre de séjour ou d'asile, ou des demandes de renouvellement.

Le protocole sanitaire organisant la relation de partenariat entre le centre hospitalier de Marseille et le centre pénitentiaire a, quant à lui, été finalisé et proposé à la signature des diverses parties en mai 2021. Le document ne prévoit pas l'obligation qui pèse sur le médecin-chef de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de procéder régulièrement à l'analyse des règles d'hygiène collective et individuelle de l'établissement mais le professeur Bartoli, qui dirige le service, l'a néanmoins réactivée. Il ne prévoit pas non plus la mise en place d'une visite de sortie systématique mais une information systématique des sortants est assurée par le greffe et le dispositif de labellisation, en cours, est actuellement à la main du SPIP.

L'organisation des soins répond à un impératif de sécurité qui se traduit, localement, par la matérialisation de deux circulations étanches, l'une pour les personnels (zones jaunes), l'autre pour les personnes détenues (zones bleues). Cette organisation se répercute jusqu'au secrétariat médical : les secrétaires accèdent à l'USMP, au centre de soins ambulatoires en psychiatrie (CSAP), par une porte communicante entre 12h00 et 13h30, c'est à dire quand il n'y a pas de patients dans la zone. La direction de l'hôpital a d'ores et déjà fourni un devis pour la pose d'un passe-documents utilisable en dehors de ce créneau mais au-delà de cet aménagement matériel, la direction de l'AP-HM et la direction du centre pénitentiaire ont d'ores et déjà prévu d'améliorer, dans ce contexte sécuritaire, l'intégration du secrétariat médical au sein de l'USMP, besoin souligné par les contrôleurs.

Pour ce qui est de l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, l'unité sanitaire délivre dorénavant des cartes leur permettant l'usage de l'ascenseur.

Les autres personnes détenues doivent patienter en salle d'attente, sans avoir le droit d'y fumer. Le temps d'attente à subir est moins important qu'au moment du contrôle puisque la réorganisation des mouvements en détention a fragmenté en plus petits groupes les admissions aux consultations.

Hors temps de présence des personnels sanitaires à l'établissement, lorsqu'une consultation doit, dans le cadre de l'urgence, être soumise au service du 15, l'interphonie de cellule permet à la personne détenue de signaler sa détresse au PCI ; le gradé se déplace pour permettre la mise en relation directe entre la personne détenue et le régulateur du 15.

Contrairement à ce qui est préconisé, il n'y aura pas de mise en cantines de produits délivrés sans ordonnance. L'équipe médicale n'y est pas favorable. En revanche, il existe déjà une cantine de parapharmacie et divers produits cosmétiques et, à la demande du service de pharmacie de l'USMP, elle pourra être complétée (crèmes anti-moustiques, collutoires, produits homéopathiques, etc.).

7- S'agissant du travail et des activités

S'agissant du travail pénitentiaire et plus précisément de la clarification des relations entre le partenaire privé GEPSA et l'administration, au sujet de la rémunération du travail fait, la distribution des fiches de paye par l'économat doit être améliorée. La réalisation sous douze mois de cet objectif est donc assignée aux responsables de secteurs, qui donnent les informations nécessaires aux personnes détenues classées quand elles prennent leur poste et qui font retour au chef d'établissement de l'adaptation des modes de calcul du prestataire à la production. Il ne les valide que s'ils sont conformes aux textes en vigueur. Le chef d'établissement précise toutefois qu'il n'a jamais eu de réclamation au sujet des rémunérations.

En matière de formation professionnelle, un assistant de formation a été recruté par l'établissement, à titre contractuel, pour l'année 2021.

Le projet d'exécution de peines ne concerne au centre pénitentiaire des Baumettes que les femmes condamnées. Il y a un poste de psychologue « projet d'exécution des peines » pour les femmes détenues au quartier centre de détention, comme il y en a un pour le suivi des personnes détenues à l'UDV.

S'agissant des activités culturelles et sportives, les travaux du gymnase ont été réalisés mais l'étanchéité des bâtiments de détention hommes et des salles de musculation aux rez-de-chaussée nécessite des travaux au sujet desquels GEPSA a établi un devis d'un montant d'environ 28 000 euros et un financement a été sollicité par l'établissement. L'entretien des salles de musculation et de leurs équipements est à la charge du partenaire privé. En 2020, un technicien de GEPSA a fait une révision complète des salles et de leurs équipements. Il n'y a pas eu de nouvelles machines de musculation mais plusieurs rameurs ont été révisés et remis en état.

Les personnes détenues sont informées des plannings d'activités via les affichages en détention et au pôle d'insertion et de prévention de la récidive. Depuis septembre 2021, la grille des programmations socioculturelles est distribuée au moyen du canal vidéo interne. Il n'est pas possible actuellement d'envisager que des annexes de la bibliothèque centrale de l'établissement soient mises en service dans les quartiers de la maison d'arrêt des hommes afin d'y prolonger la prestation les samedis, dimanches et jours fériés. La réalisation d'un tel projet nécessite de nouveaux effectifs.

Le chef d'établissement, et les équipes de la direction interrégionale, demeurent pleinement conscients des enjeux qui concernent cette structure.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI